

Publication concernant la conclusion d'un avenant à l'accord de rachat entre Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co Ltd. (DMHK) et Peugeot S.A. en application de l'article L. 225-88-2 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance de Peugeot S.A. (« **PSA** ») a autorisé, lors de sa séance du 14 septembre 2020, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, la conclusion d'un avenant à l'accord de rachat entre PSA et DMHK conclu le 17 décembre 2019 (l'« **Accord de Rachat** ») en vue de l'acquisition par PSA de 30.700.000 actions PSA auprès de DMHK. L'avenant à l'Accord de Rachat a été conclu le 25 septembre 2020 (l'« **Avenant à l'Accord de Rachat** »).

Il est rappelé qu'en application de l'Article L. 225-86 du Code de commerce, la conclusion de l'Accord de Rachat avait été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 décembre 2019 et approuvée par l'Assemblée Générale de PSA le 25 juin 2020 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

Conformément au communiqué de presse publié par la Société le 23 septembre 2020, il est également rappelé que la Société a procédé à l'acquisition de 10.000.000 actions auprès de DMHK en application de l'Accord de Rachat.

Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de l'Avenant à l'Accord de Rachat.

- Les sociétés du groupe Dongfeng Motor qui détiennent ensemble directement ou indirectement plus de 10% des droits de vote de PSA et DMHK en tant que membre du conseil de surveillance

Nature et objet de l'Avenant à l'Accord de Rachat

L'Avenant à l'Accord de Rachat vise à prévoir que :

- DMHK pourra céder, à PSA ou à un ou plusieurs tiers, le solde des actions PSA couvertes par l'Avenant à l'Accord de Rachat, soit 20.700.000 actions PSA, avant le 31 décembre 2020. Il est précisé que si DMHK décide de céder les actions couvertes par l'Avenant à l'Accord de Rachat à PSA, le rachat serait effectué par acquisition d'un bloc hors marché (dans le cadre du programme de rachat d'actions de PSA autorisé par l'Assemblée générale de PSA du 25 juin 2020 aux termes de sa vingt-et-unième résolution) au cours de clôture de l'action PSA sur Euronext Paris le plus élevé sur une période de cinq jours de bourse PSA choisie par DMHK commençant entre la date de signature de l'Avenant à l'Accord de Rachat et la plus proche des deux dates suivantes : (i) 10 jours de bourse avant la réalisation de la fusion avec Fiat Chrysler Automobiles N.V. (la « **Fusion** ») et (ii) 10 jours de bourse avant le 31 décembre 2020. Le prix de rachat ne pourrait excéder le prix maximum de 30 euros par action autorisé dans le cadre du programme de rachat existant de PSA. PSA procédera à l'annulation des actions rachetées auprès de DMHK ; et
- dans l'hypothèse où tout ou partie des 20.700.000 actions PSA couvertes par l'Avenant à l'Accord de Rachat n'auraient pas été vendues à PSA ou à un ou plusieurs tiers avant le 31 décembre 2020, DMHK serait tenue de céder les actions restantes par tous moyens (en ce compris cessions de bloc, ventes sur le marché ou via une procédure d'*accelerated book building*), à un ou plusieurs tiers et en une ou plusieurs transactions, au plus tard le 31 décembre 2022.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'Avenant à l'Accord de Rachat pour PSA

Le Conseil de surveillance a considéré que l'Avenant à l'Accord de Rachat est justifié au regard de l'intérêt social de PSA en ce qu'il concourt à la réalisation de l'opération de Fusion entre PSA et FCA, opération dont les avantages pour PSA ont été reconnus par le Conseil de surveillance lors des réunions du 30 octobre 2019, du 17 décembre 2019 et du 14 septembre 2020.